

# Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de St-Jacques

## Statuts et règlements

1. **Raison sociale :** Le nom de l'association est **l'Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de Saint-Jacques.**
  
2. **Définitions :** Dans le présent document,  
  
**l'Association** signifie l'Association acadienne des pèlerins et amis des chemins de Saint-Jacques ;  
  
**CA** signifie Conseil d'administration ;  
  
**AGA** signifie Assemblée générale annuelle de l'Association.
  
3. **Interprétation :** Dans le présent document, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
  
4. **Siège social :** Le siège social de l'Association est fixé au :  
  
457, rue Beauport,  
Shédiac, Nouveau-Brunswick, Canada,  
E4P 1G4.
  
5. **Adresse de courrier électronique :** L'adresse de courrier électronique est :  
  
[etoileduchemin@hotmail.com](mailto:etoileduchemin@hotmail.com)  
  
Cette adresse de courrier électronique peut être changée par simple décision du CA.
  
6. **Adresse internet (URL) du site web :** L'adresse internet (URL) du site web de l'Association est :  
  
<http://www.acadie-compostelle.ca>

Tout changement à cette adresse internet (URL) pourrait entraîner une révision majeure du site web de l'Association, et ne devrait pas être faite avant de consulter des personnes compétentes en la matière.

**7. Langue :**

La langue de délibération de toutes les réunions de l'Association et du CA est le français.

Les présents statuts et règlement et tous les autres documents sont conçus et rédigés en français et la version française est reconnue comme la version légale et à préséance sur toute autre langue.

**8. Sceau :**  
**(Article modifié)**

L'Association n'étant pas incorporée, ne possède pas de sceau. Les documents officiels émis seront identifiés par le logo de l'Association, paraissant ci-dessous, initialisé et daté par l'émetteur autorisé du document.



**9. Territoire :**

Le territoire de l'Association s'inscrit dans les limites de la province du Nouveau-Brunswick.

**10. But de l'Association :**

Le but de l'Association est de regrouper, d'aider et

de renseigner toute personne intéressée à ce qui se rapporte au pèlerinage de saint Jacques-de-Compostelle, ou éventuellement à d'autres pèlerinages que celui-ci.

### **11. Objectifs de l'Association :**

Les objectifs de l'Association sont :

- a) d'aider les pèlerins actuels et futurs dans leur quête d'informations, et de fournir aux membres toute information pertinente disponible;
- b) de permettre aux pèlerins qui ont fait le Chemin de Compostelle de se rencontrer et d'échanger entre eux, et de demeurer en contact
- c) de publiciser les activités reliées à l'Association;
- d) de valoriser l'activité physique et mentale, ainsi que la recherche spirituelle ou religieuse selon les dispositions de chacun;
- e) de faire connaître saint Jacques et les divers chemins de Compostelle;

### **12. Membres :**

Pour devenir membre de l'Association, il faut :

- a) avoir payé sa cotisation;
- b) avoir fait une partie ou la totalité d'un des chemins de Compostelle,  
ou  
manifester un intérêt pour les chemins de Compostelle ou autres pèlerinages.

~~Pour devenir **Membre pèlerin**, il faut :~~

- ~~a) avoir payé sa cotisation;~~
- ~~b) avoir fait une partie ou la totalité d'un des chemins de Compostelle.~~

~~Pour devenir **Membre ami**, il faut :~~

- ~~a) avoir payé sa cotisation;~~
- ~~b) manifester un intérêt pour les chemins de Compostelle ou d'autres pèlerinages~~

### **13. Cotisation :**

La cotisation peut être payée des manières suivantes :

**(Modifié pour tenir compte des types de cotisation)**

- a) annuellement, selon les frais en vigueur au moment de payer
- b) pour plus d'une année, selon les frais annuels en vigueur au moment de payer
- c) à vie, selon les frais en vigueur au moment de payer.

Les frais de cotisation annuels et à vie sont révisés à chaque AGA.

Les frais de cotisation ne sont pas remboursables.

**14. Année financière :**

**L'année financière et administrative couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

**15. Assemblée générale annuelle (AGA) :**

L'AGA se réunit pendant la Rencontre de départ, normalement le premier dimanche d'avril de chaque année.

Tout membre en règle de l'Association peut y participer avec droit de vote.

Peuvent également y assister en tant qu'observateurs les gens du public qui sont présents à la Rencontre de départ.

**16. Quorum de l'AGA :**

Le quorum de l'AGA est de dix (10) membres en règle.

**17. Pouvoirs de l'AGA :  
(Nouvel article)**

L'AGA a le pouvoir de :

- a) prendre toute décision nécessaire à la bonne marche de l'Association;
- b) créer tout comité jugé nécessaire et le dissoudre;
- c) modifier les présents statuts et règlements;
- d) interpréter les présents statuts et règlements;
- e) élire les membres du CA lorsque les mandats sont échus.  
**Pour assurer une continuité, deux postes du CA seront réouverts à chaque année.**
- f) assigner au CA ou à des comités ad hoc toutes tâches jugées nécessaires;
- g) approuver des dépenses pour les projets que l'assemblée veut exécuter;
- h) convoquer des assemblées générales extra-ordinaires.

**18. Ordre du jour de l'AGA :  
(Nouvel article)**

L'ordre du jour de l'AGA contiendra tous les points suivants qui s'appliquent :

- a) vérification du quorum
- b) adoption de l'ordre du jour;
- c) lecture et approbation du procès-verbal de la dernière AGA
- d) affaires découlant du procès-verbal ;
- e) rapport financier ;
- f) révision des frais de cotisation annuels et à vie;
- g) rapport du Président ;
- h) rapport de comités;
- i) ratification des décisions prises par le CA
- j) élections
- k) affaires nouvelles
- l) levée de l'assemblée.

**19. Votes à l'AGA :**

L'adoption des résolutions à l'AGA se fait à la majorité simple. Chaque personne a droit à un vote. Cependant en cas d'égalité des votes, le président a droit à un vote prépondérant. Seules les membres en règle ont droit de vote.

**20. Conseil  
d'administration  
(CA) :**

Les affaires de l'Association sont administrées par un CA composé de quatre (4) personnes, élues par l'AGA.

La durée d'un mandat à un poste du CA est de deux (2) ans.

Les mandats sont renouvelables.

~~Pour assurer une continuité, deux postes du CA seront ré-ouverts à chaque année.~~

À la première réunion du CA qui suit l'AGA, les quatre élus se partagent les postes de Président, de Vice-président, de Secrétaire et de Trésorier de l'Association.

**21. Conditions  
d'éligibilité au CA :**

Pour être éligible au CA, il faut :

- a) être membre en règle de l'Association ;
- b) accepter d'être mis en nomination ;
- c) résider sur le territoire de l'Association.

**22. Démission :**

Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au Président de l'Association.

- 23. Destitution :** Tout administrateur absent du CA pour trois (3) réunions consécutives, sans raison valable signifiée par écrit au secrétaire de l'Association, sera démis de ses fonctions et avisé de cette destitution.
- 24. Vacances :** ~~Un siège administratif devient vacant~~
- a) ~~s'il y a démission ;~~
  - b) ~~s'il y a destitution~~
  - c) ~~en cas de décès ou d'incapacité d'agir.~~
- ~~Le poste vacant sera comblé par un des autres membres du CA~~
- Lorsqu'un siège au CA devient vacant en cours d'année, pour cause de démission, de destitution, de décès ou d'incapacité d'agir, il est alors comblé par un des autres membres du CA.
- 25. Rémunération :** Aucun membre du CA n'est rémunéré pour les services qu'il rend à ce titre. Cependant, sur décision du CA, une compensation peut être accordée pour couvrir les frais encourus pour une participation à des activités connexes à l'Association.
- 26. Fréquence des réunions ::** Le CA se réunit au moins une fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association.
- 27. Convocation :** Les réunions du CA sont convoquées par le secrétaire, soit sur réquisition orale ou écrite du président, soit sur demande écrite par deux (2) membres du CA. Un avis écrit de convocation sera envoyé au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la réunion qui se tiendra à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.
- 28. Quorum aux assemblées du CA :** Le quorum aux assemblées du CA est de trois (3) membres.
- 29. Président :** Le Président :
- a) préside les réunions du CA et de l'AGA ;
  - b) surveille les affaires de l'Association et voit à ce que les politiques et les décisions du CA soient respectées

- c) signe avec tout autre membre désigné du CA, les documents requérant une signature
- d) est membre d'office des comités permanents et ad-hoc de l'Association ;
- e) peut déléguer des tâches à un autre membre du CA lorsqu'il le jugera opportun.

**30. Vice-président :**

Le Vice-président :

- a) appuie le Président dans ses fonctions;
- b) exécute les tâches qui lui sont assignées par celui-ci;
- c) remplace le Président sur demande ou lorsque celui-ci est absent.

**31. Secrétaire :**

Le Secrétaire :

- a) s'occupe des documents et du registre de l'Association ;
- b) agit comme secrétaire à l'AGA et au CA ;
- c) rédige les procès-verbaux ;
- d) enregistre les votes ;
- e) envoie les avis de convocations aux membres du CA;
- f) signe, avec le président, tous les règlements et résolutions adoptés ;
- g) a la garde du livre des procès-verbaux de l'Association; ~~et du sceau de l'Association et ne peut en disposer que sur l'autorisation du CA;~~
- h) voit à la sauvegarde des documents historiques, des noms des pèlerins, des livres ainsi que des objets se rapportant au Chemin de Compostelle;
- i) exécute tout autre mandat qui lui est confié par le président

**32. Trésorier :**

Le Trésorier :

- a) a la charge de la vérification des fonds et des livres de comptabilité de l'Association ;
- b) tient ou fait tenir un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de l'Association dans les livres appropriés ;
- c) voit à la préparation des bilans et des budgets ;

- d) effectue les transactions recommandées par le CA et lui rend compte de la situation financière de l'Association à chaque réunion;
- e) dépose dans une institution financière déterminée par le CA, l'argent de l'Association.

**33. Rencontre de départ :** La Rencontre de départ est prévue pour le 1<sup>er</sup> dimanche d'avril de chaque année. En cas de conflit, le CA peut changer la date de cette rencontre.

L'AGA doit obligatoirement faire partie de la réunion de départ.

Dans la mesure du possible, le programme de la journée devrait en outre inclure :

- a) marche;
- b) remise de la *crédencial* acadienne aux personnes prenant le Chemin de Compostelle.
- c) De l'information pour les membres qui partent en pèlerinage durant l'année en cours.

**34. Rencontre d'arrivée :** La Rencontre d'arrivée est prévue pour le 1<sup>er</sup> dimanche de novembre de chaque année. En cas de conflit, le CA peut changer la date de cette rencontre.

Dans la mesure du possible, le programme de la journée devrait inclure :

- a) Marche;
- b) Présentation des pèlerins nouvellement revenus de Compostelle ou d'un autre pèlerinage;
- c) Témoignages libres des pèlerins de l'année;
- d) Ateliers;
- e) Réunion plénière.

**35. Modifications des présents statuts :**  
**(Nouveau)**

Toutes les modifications proposées aux présents statuts et règlements de l'Association devront être annoncées aux membres par courrier électronique, et placées sur le site web de l'Association au moins un mois avant l'AGA, pour y être soumises au vote de l'assemblée.



**Date d'entrée en  
vigueur :**

---

**Président de  
l'Association :**

---